

Nombre de membres :  
En exercice : 34  
Présents : 33  
Pouvoirs : -  
Votants : 33

Abstentions :-  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : -

N°2017-22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUEST LIMOUSIN**

L'an deux mille dix-sept,

Le jeudi dix-neuf janvier à vingt heures,

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire de Saint-Laurent/Gorre, sur convocation de M. Christophe GEROUARD.

**Date de la convocation : le vendredi treize janvier**

**Présents :** Guy BAUDRIER, Véronique BINDE, Alain BLOND, Daniel (Paul) BRACHET, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Albert DELHOUME, Daniel DESBORDES, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Paola GABORIAU, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Cécile GUILLAUMEUX, Jean MAYNARD, Marie-Laurence MORANGE, Alain PERCHE, Marion PERSONNE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Raoul RECHIGNAC, Jean-Pierre ROMAIN, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Agnès VARACHAUD, Christian VIGNERIE, Joël VILARD.

**Absents :** Daniel ESCURE.

**Pouvoirs :** -

**Secrétaire de séance :** Véronique BINDE.

**Objet**

**Recrutement d'agents contractuels, remplaçants, stagiaires, contrats aidés pour le bon fonctionnement des services**

Le Président expose ce qui suit :

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Ouest Limousin ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins des services de la communauté de communes peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux et /ou de prévoir le recrutement d'agents contractuels ou saisonniers ;  
Considérant les demandes de stages régulières ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels ou des agents saisonniers, stagiaires, contrats aidés (dont le contrat unique d'insertion) conformément à la réglementation, pour assurer le bon fonctionnement des différents services de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget principal, aux budgets annexes de la communauté de communes.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Le Président,  
Christophe GEROUARD

Certifié exécutoire  
Le

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 25 JAN. 2017

